

Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation d'une épreuve cycliste par l'Association M.S.C.O. dans le cadre du Région Pays de la Loire Tour

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par l'Association M.S.C.O. située 3 rue Malherbe 72560 CHANGÉ afin d'organiser une épreuve cycliste qui aura lieu le vendredi 10 avril 2026 entre 12h30 et 17h00.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste du Région Pays de la Loire Tour, tout en assurant la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le vendredi 10 avril 2026 entre 12h30 et 17h00 pour les besoins de l'épreuve sportive.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite 15 minutes avant le passage de la course jusqu'à la voiture balai spécifique sur les voies suivantes :

- Route du Roti,
- Rue de Montsort,
- Route de Bois Jalu,
- Rue Sainte-Marie,
- Boulevard Pasteur,
- Route de la Vallée.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise de l'épreuve sportive (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 4 – Les restrictions de circulation et de stationnement du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de secours, et aux véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'Association M.S.C.O. assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la manifestation sportive.

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 16 mars 2026

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.